

FONDS D'ONTARIO CR ATIF POUR LE D VELOPPEMENT DES MARCH S INTERNATIONAUX DE 2026-2027

Pour l'industrie des produits interactifs

Date limite : le 27 avril 2026   17 h, HE

La documentation relative au Programme de d veloppement des march s internationaux (DMI) comprend :

- les Lignes directrices du Programme de DMI - Pour l'industrie des produits interactifs (le pr sent document);
- [les politiques relatives aux programmes d'Ontario Cr atif](#).

Les auteures et auteurs de demande doivent imp rativement examiner TOUS les documents susmentionn s avant de pr senter une demande.

Table des mati res

1. Introduction / 1
2. Date limite du programme / 2
3. Auteurs et auteurs de demande admissibles / 2
4. Activit s et projets admissibles / 4
5. D penses admissibles / 6
6. Processus de demande / 8
7. Crit res de d cision et  valuation / 8
8. Auteurs et auteurs de demande retenus / 10
9. Renseignements / 11

1. Introduction

Le **Programme de d veloppement des march s internationaux** accorde aux soci t s ontariennes admissibles un financement pour la participation   des activit s internationales qui favorisent leur croissance et produisent des r sultats mesurables en mati re d'expansion commerciale et de d veloppement des march s (ventes, financement, contrats de concession de licences et/ou d' dition, sensibilisation du public, couverture m diatique, d veloppement des partenariats, etc.). Le plan propos  de d veloppement des march s internationaux doit favoriser les activit s de cr ation et d'exploitation de contenu de la soci t . Les principales activit s soutenues incluent les voyages commerciaux cibl s et la fr quentation de march s internationaux.

Le Programme de DMI apportera une contribution maximale de 15 000 dollars, jusqu'  concurrence de 50 % des d penses admissibles d'une soci t  participante engag es   l' gard des activit s internationales d'expansion commerciale et de d veloppement des march s entre le 1^{er} ao t 2026 et le 31 ao t 2027.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- offrir un soutien accru aux fins d'accessibilité aux personnes handicapées, aux personnes sourdes et aux personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie pour compléter une demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions importantes.

2. Date limite du programme

La date limite de présentation des demandes complètes est fixée au **27 avril 2026 à 17 h, HE**, au moyen du Portail de demande en ligne. Les demandes et documents reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteures et auteurs de demande dans les quatorze semaines suivant la date limite.

3. Auteurs et auteurs de demande admissibles

Les demandes émanant de sociétés confirmées comme de nouvelles sociétés de création de contenu seront acceptées.

Les sociétés confirmées doivent satisfaire à l'un des critères suivants : au moins 25 % de ses recettes ou 50 % de ses dépenses au cours des deux précédents exercices financiers proviennent de la création de projets de contenu pour écran de nature semblable au projet proposé.

Elles doivent également avoir au moins un ou une propriétaire ou un employé permanent¹ à temps complet ayant au minimum trois années d'expérience à un poste équivalent temps plein dans le domaine de la création de contenu professionnel commercialisé pour plates-formes, réseaux ou appareils interactifs (jeux vidéo, contenu mobile, l'apprentissage en ligne, les séries Web, etc.) qui est de nature semblable au projet proposé.

Une société est considérée comme une *nouvelle* société si elle est exploitée depuis moins d'un an ou si elle n'a pas encore mis de produits sur le marché. Les *nouvelles* sociétés doivent :

- avoir une équipe de direction comptant au moins un ou une propriétaire ou un employé permanent¹ à temps complet ayant au minimum trois années

¹ Consulter les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour connaître les définitions.

d'expérience à un poste équivalent temps plein dans le domaine de la création de contenu professionnel commercialisé pour plates-formes, réseaux ou appareils interactifs qui est de nature semblable au projet proposé;

- être majoritairement détenues par des particuliers qui sont des résidents de l'Ontario;
- être prêtes à être constituées en personne morale immédiatement si leur demande est retenue;
- satisfaire aux critères d'admissibilité applicables aux sociétés confirmées une fois constituées.

Le travail réalisé en suivant un programme d'éducation postsecondaire n'est pas considéré comme de la création de contenu professionnel.

Les nouvelles sociétés et les auteures et auteurs d'une première demande doivent communiquer avec Ontario Créatif au moins trois semaines avant la date limite pour déterminer leur admissibilité avant de présenter une demande. Le personnel d'Ontario Créatif peut fournir des conseils concernant l'admissibilité avant les dates limites, mais la décision officielle concernant l'admissibilité sera prise en fonction des documents présentés dans la demande.

Toutes les sociétés qui présentent une demande doivent être :

- une organisation qui appartient à des intérêts canadiens et contrôlée par ceux-ci²;
- constituée en personne morale en Ontario ou au niveau fédéral, ou être prêtes à l'être immédiatement si leur demande est retenue;
- basée en Ontario³;
- en mesure de démontrer qu'elle était domiciliée en Ontario depuis au moins un an avant la date limite si elle affiche plus de 365 jours d'exploitation;
- une entité du secteur privé ou du secteur à but lucratif;
- en bonne situation financière (y compris toutes les sociétés associées);
- en règle avec Ontario Créatif.
- .

Les sociétés suivantes ne sont pas admissibles :

- société qui travaille exclusivement sur des projets dirigés par des clientes ou clients ou recourant à l'achat de services;
- société qui s'occupe principalement des travaux liés au marketing, à la conception et au choix de la marque pour des clients;

² Consulter les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour connaître les définitions.

³ Consulter les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour connaître les définitions.

- collèges privés et établissements de formation;
- sociétés qui fournissent des services en ligne aux particuliers;
- société titulaire d'une licence de radiodiffusion ou propriétaire d'une société titulaire d'une licence de radiodiffusion.

Ontario Créatif n'acceptera qu'une seule demande par entreprise ou entreprise associée par exercice.

Il acceptera jusqu'à trois représentantes ou représentants par société et par activité. Au moins une ou un des représentants participant à chaque activité doit être un ou une décisionnaire appartenant à la direction de la société auteure de la demande. Il est recommandé aux sociétés de choisir les personnes les plus à même de tirer parti de l'occasion. Pour être admissibles, les représentantes ou représentants de la société doivent :

- être des employés à temps complet, soit le ou la propriétaire de la société auteure de la demande (les agents de vente, les consultants externes, etc., sont inadmissibles);
- être des citoyens canadiens ou des immigrants admis/résidents permanents;
- être des résidents de l'Ontario.

Ontario Créatif pourra envisager de subventionner un employé ou une employée à temps partiel et à long terme, ayant de l'ancienneté et bénéficiant du pouvoir de prendre des décisions clés au nom de la société. Le cas échéant, veuillez communiquer avec Ontario Créatif avant de présenter votre demande pour voir s'il serait possible de faire une exception.

4. Activités et projets admissibles

Les activités admissibles incluent la participation virtuelle ou présentielle à des manifestations et des marchés sectoriels internationaux, les voyages commerciaux ou les circuits à l'intention des médias prévus dans des territoires clés pour rencontrer des dirigeants connus, et la participation à des missions commerciales organisées par des associations industrielles et des organismes gouvernementaux. Les activités proposées doivent avoir lieu à l'extérieur de l'Ontario. Toutes les activités, qu'elles soient virtuelles ou présentielles, doivent être axées sur des possibilités d'expansion commerciale et de développement du public à l'étranger.

Ce programme appuiera la participation à :

- **des activités de DMI préapprouvées** ;
- d'autres activités qui ne figurent pas sur cette liste (permission d'Ontario Créatif exigée au préalable/avant la manifestation), à condition que le but principal de la participation soit l'expansion commerciale et/ou le développement du public.

Les auteures et auteurs de demande doivent inclure une liste de TOUTES les activités ciblées (préapprouvées et autres) dans leur demande et démontrer comment ces activités appuient leur plan global de DMI.

Les activités soutenues en vertu de ce programme doivent appuyer les objectifs de la société auteure de la demande en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés associés à ses projets à contenu multimédia interactif numérique exclusif. Voici des exemples de projets à contenu interactif admissibles :

- jeux vidéo;
- contenu pour appareils mobiles;
- contenu d'apprentissage en ligne;
- expériences de XR;
- séries Web.

Le projet à contenu qui fait l'objet de la demande doit :

- comprendre la création ou la conception d'un contenu singulier, créatif et professionnel par la société auteure de la demande;
- être lancé sur une plateforme, un réseau ou un appareil multimédia interactif numérique comme principal canal de distribution;
- être destiné à un public de consommateurs ou au lectorat d'une revue multimédia, ou à être utilisé par des élèves ou des étudiants fréquentant des établissements élémentaires, secondaires ou postsecondaires en tant que principal public;
- être destiné à être utilisé par des particuliers ou des groupes de particuliers;
- être destiné à instruire, informer ou divertir;
- combiner au moins deux des éléments suivants : texte, son (musique, effets sonores, voix, etc.) et images (photos, animations, vidéo, etc.).
- être destiné à une exploitation commerciale.

Les activités proposées et les objectifs en matière de développement des marchés ne doivent pas concerner des projets qui :

- ont pour principal objet la vente de produits et/ou de services;
- ont pour principal objet la promotion de sociétés et/ou d'activités d'entreprise et/ou institutionnelles;
- ont pour principal objet d'être utilisés par des sociétés/entreprises;
- ont pour principal objet la communication interpersonnelle;
- sont avant tout des catalogues ou des bases de données;
- sont principalement constitués de contenu diffusé en direct, linéaire et diffusé en continu/téléchargé adapté qui n'a pas été étoffé ou amélioré;
- se composent principalement de contenu généré par l'utilisateur, d'outils de réseautage social et/ou de contenu sous licence fourni par une tierce partie;
- sont principalement des technologies, du matériel, des logiciels, des applications, des outils, des services, des plates-formes, etc.;
- sont contraires à la politique publique de l'avis d'Ontario Créatif.

Ontario Créatif se réserve le droit de n'accepter qu'une partie du plan d'expansion commerciale et de développement des marchés soumis par la société auteure de la demande. La fréquentation d'une manifestation qui a principalement lieu aux fins de perfectionnement professionnel, de formation, de participation en tant que conférencier ou conférencière, de réception d'un prix, etc., ne sera pas soutenue en vertu de ce programme.

Bien que nous encourageons vivement les sociétés à soumettre des plans d'activités bien conçus, réalistes et soigneusement documentés pour la période visée par le Programme de développement des marchés internationaux, Ontario Créatif est prêt à faire preuve de souplesse relativement aux activités d'une société participante en raison de pressions externes ou de circonstances imprévisibles.

Les auteures ou auteurs de demande retenus n'ont pas besoin d'aviser Ontario Créatif des changements apportés aux activités préapprouvées. Tous les autres changements (trois au maximum) doivent être raisonnables et nécessiteront d'aviser Ontario Créatif et d'obtenir sa permission par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne au préalable.

5. Dépenses admissibles

Les sociétés doivent remplir [la feuille de calcul du Fonds pour le DMI](#) afin de calculer le montant de leur demande sur la base des coûts admissibles selon le tableau ci-dessous. Les budgets ne sont pas exigés dans le cadre de la demande. Les demandes au Fonds pour le développement des marchés internationaux sont plafonnées à 50 % des dépenses admissibles estimées; [la feuille de calcul du Fonds pour le DMI](#) est un outil qui en facilite le calcul. Il incombe à l'auteure ou l'auteur de la demande de s'assurer que cette dernière est exacte et reflète les activités et les niveaux de dépense prévus.

Coûts de la manifestation	Frais d'inscription et frais d'exposition ou liés au kiosque (virtuel et présentiel)
Frais de déplacement	Ontario Créatif a établi des montants maximaux en fonction de la région géographique. Ces montants correspondent à un voyage aller-retour en classe économique pour une personne : • Amérique du Nord, Amérique centrale ou Caraïbes – 1 500 \$ CA • Europe – 2 500 \$ CA • Amérique du Sud, Moyen-Orient ou Asie – 2 500 \$ CA • Australie ou Océanie – 3 000 \$ CA • Afrique – 3 000 \$ CA Tous les déplacements doivent commencer en Ontario, à moins d'approbation contraire de la part d'Ontario Créatif. Outre ces montants maximaux, les frais de transport terrestre, tels que le covoiturage ou les taxis, seront également pris en charge.

Frais d'hébergement	Les frais d'hôtel sont plafonnés à 600 \$ CA par nuitée et devraient refléter des tarifs modérés correspondant à la moyenne pour la destination et l'activité. Ontario Créatif admettra les frais d'hébergement pour un maximum de trois jours avant ou après une manifestation, à condition que le prolongement du séjour ait pour but de mener des activités d'expansion commerciale. (présentiel)
Frais journaliers	Plafonnés à 100 \$ CA par jour, repas quotidiens et frais accessoires compris. Ontario Créatif admettra les frais journaliers pour un maximum de trois jours avant ou après une manifestation, à condition que le prolongement du séjour ait pour but de mener des activités d'expansion commerciale. (présentiel)
Frais liés au matériel de marketing	Conception, production et expédition de matériel créé spécifiquement pour les activités proposées. Parmi les éléments de marketing acceptables figurent les catalogues imprimés propres à l'activité, les publicités pour le programme de l'événement, les cartes postales, les dépliants et les fiches d'information et la signalisation. Plafond fixé à 30 % du coût total. (Virtuel et en personne)

À des fins budgétaires, les contributions d'Ontario Créatif permettent l'arrivée le jour précédant la manifestation présentielle et le départ le jour d'après. Les dépenses pour prolonger le séjour pendant la fin de semaine ne seront pas admissibles.

Bien que les sociétés puissent engager des dépenses supplémentaires qui ne correspondent pas aux catégories susmentionnées, le montant de la contribution d'Ontario Créatif ne prendra en compte que les dépenses admissibles énumérées ci-dessus. Voici quelques exemples de frais qui sont considérés comme inadmissibles aux fins du programme :

- dépenses de personnel et d'exploitation;
- frais d'accueil et de réception;
- frais commerciaux de base comme la conception et l'impression de cartes de visite et de catalogues normaux;
- frais de communication comme les frais de location de téléphone mobile, de même que le coût des appels des téléphones portables et des appels interurbains, etc.;
- coûts associés aux représentants inadmissibles de la société et aux représentants supplémentaires, dépassant le plafond du programme;
- assurance voyage individuelle liée au voyage commercial;
- dépenses supplémentaires engagées du fait des mesures de santé publique; et
- aide supplémentaire – Les frais couverts en totalité ou en partie par un tiers, tel qu'un festival ou un marché (p. ex. inscription, hébergement, billets d'avion). Le cas échéant, le solde des frais non couverts sera considéré comme une dépense admissible.

En outre, les sociétés auteures de demande recevant de l'aide dans le cadre d'une activité spécifique par l'intermédiaire d'un autre programme d'Ontario Créatif n'ont pas le droit de recevoir une aide supplémentaire de la part du Fonds pour le développement des marchés internationaux à l'égard de la même activité.

Nous informons les sociétés que, si elles participent à des activités qui sont soutenues par d'autres organismes gouvernementaux, des organismes de financement régionaux ou municipaux ou d'autres organismes tiers, les dépenses financées par ces organismes pourront ne pas être admissibles au soutien par le Programme de développement des marchés internationaux. Si vous ne savez pas avec certitude quelle est l'incidence de votre participation à de telles activités, veuillez communiquer avec le conseiller ou la conseillère en programmes pour obtenir des précisions.

Toutes les dépenses admissibles incluses doivent être raisonnables et appropriées, de l'avis d'Ontario Créatif. Un rapport sur les coûts est exigé à l'issue du programme et Ontario Créatif se réserve le droit d'en effectuer un audit ponctuel et d'examiner les reçus. Les participants doivent conserver tous les reçus nécessaires à cette fin.

6. Processus de demande

Toutes les demandes doivent être présentées par voie électronique par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca>. Le formulaire de demande du PDL contient la liste des documents d'appui exigés.

7. Critères de décision et évaluation

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury de faire de même.

Nous attendons des auteures et auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur. La définition provinciale de la diversité comprend les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité et l'expression de genre, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

Une fois que l'admissibilité de l'auteure ou de l'auteur de la demande et du projet aura été confirmée, la demande sera évaluée en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Exemples de considérations
Antécédents	30 %	- état de préparation vis-à-vis des marchés internationaux - résultats antérieurs et succès dans des marchés internationaux - rendement préalable dans le cadre de programmes d'Ontario Créatif - diversité au sein de la haute direction, du personnel et des employées contractuelles ou employés contractuels - éléments probants sur les politiques ou les initiatives de la société en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion
Plan d'expansion commerciale et de développement des marchés	30 %	- clarté du plan de développement des marchés internationaux de la société - pertinence des activités compte tenu des projets - compatibilité des activités avec le programme - adéquation du plan et des activités
Retombées économiques	20 %	- retombées prévues des activités sur les recettes, le succès du projet et la croissance de la société - résultats définis, réalisables et mesurables en matière d'expansion commerciale et de développement du public (ventes, financement, contrats de concession de licences et/ou d'édition, sensibilisation du public, couverture médiatique, développement des partenariats, etc.)
Forces des projets	20 %	- pertinence des projets sur le marché international - état de préparation des projets à l'égard des activités - mesure dans laquelle les projets favorisent et reflètent la diversité

Les demandes seront examinées et évaluées par le personnel d'Ontario Créatif. Il s'agit d'un processus concurrentiel et seules les demandes qui correspondent le mieux aux critères du programme seront acceptées. Les allocations de financement seront proportionnelles au nombre de demandes reçues. Les auteures et auteurs de demande pourront recevoir un montant inférieur à celui demandé pour veiller à ce que toutes les sociétés puissent bénéficier d'un soutien par l'intermédiaire de ce programme. L'incapacité d'atteindre les résultats ciblés lors de cycles précédemment financés pourra être prise en compte lors de la prise des décisions de financement. Le fait de compter des demandes retenues par le passé dans le cadre du Fonds pour le DMI ne garantit pas que le financement sera renouvelé. Une sous-utilisation répétée des fonds lors des cycles précédents du programme pourra entraîner pour les auteures et auteurs de demande la réception d'un montant inférieur à celui demandé.

8. Auteurs et auteurs de demande retenus

Les versements du financement aux auteurs et auteurs de demande retenus seront déclenchés, au cours de leurs activités, par des livrables préétablis, comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 40 % à la remise d'un rapport final acceptable et de l'ensemble des livrables énoncés dans l'entente.

Les auteurs et auteurs de demande devront joindre un rapport sur les coûts faisant la synthèse de la dépense totale à leur rapport final. Le montant de la contribution d'Ontario Créatif est fondé sur la dépense réelle et le versement final pourra être rajusté en conséquence. Il incombe aux sociétés participantes de prendre toutes les dispositions pour les voyages, l'inscription et l'hébergement.

- Versements – Le calendrier des versements sera déterminé par celui des activités d'une société. Les versements seront fonction des exigences en matière de rapports qui incluent la présentation d'un rapport provisoire environ à mi-projet et d'un rapport final à la fin du programme.
- Rapports – Les rapports provisoire, final et de suivi doivent contenir une évaluation des résultats en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés à ce jour, et une comparaison des résultats réels et de ceux proposés dans la demande de la société participante. D'autres critères concernant les rapports seront précisés dans l'entente conclue avec Ontario Créatif. Un rapport de suivi peut être exigé entre six mois et un an après la fin du programme. Ce rapport fera la synthèse des résultats des activités internationales d'expansion commerciale et de développement des marchés de votre société. Aucun versement ne sera assujéti à la présentation de ce rapport. En revanche, si vous laissez nos demandes de présentation de ce rapport sans réponse, cela pourra avoir une incidence sur l'admissibilité future de votre société à recevoir une aide de la part des programmes d'Ontario Créatif.
- Soutien stratégique – Si cela s'avère approprié, Ontario Créatif pourra offrir un soutien stratégique à propos de manifestations sectorielles clés pour compléter le financement accordé par ce programme. Le soutien stratégique pourra revêtir la forme d'un accès à un conseiller ou une conseillère de l'industrie offrant des conseils ciblés aux sociétés participantes, de séances d'information organisées avant la manifestation, de possibilités de réseautage durant une manifestation, etc. La décision d'accorder un soutien stratégique sera prise par Ontario Créatif et sera fondée sur le nombre de sociétés ontariennes qui assistent à une manifestation particulière, l'évaluation du besoin de soutien stratégique et le degré d'intérêt envers ces activités.
- Accessibilité – Les auteurs ou auteurs de demande retenus qui sont des personnes Sourdes ou en situation de handicap, peuvent bénéficier de fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses d'accessibilité nécessaires à la réalisation des produits livrables de leur projet.

9. Renseignements

Kim Gibson, conseillère en initiatives pour l'industrie
(produits multimédias interactifs numériques)

Téléphone : 416 642-6651

Courriel : kgibson@ontariocreates.ca

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.
ontariocreatif.ca